

COMMUNE de CLEURIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 07 décembre 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Sont présents : M. LAGARDE Patrick – Mme CLAUDE Marie Helen – M. PERRY René - M. CURIEN Jean-Christophe – M. MELINE Hubert – M. MATHIOT Christophe – Mme MASSON Eléonore - M. EVE Jonathan – Mme MOUGEL Laetitia - Mme DEMANGE Marie - Mme GUERITOT Eléonore - Mme HATTON Martine

Représenté(es) : M. DIDIERLAURENT Fabrice, par M. PERRY René
M. LORENZINI Jean-Claude, par M. MELINE Hubert
Mme VALENTIN Danièle, par M. LAGARDE Patrick

Excusé (es) : –

Assiste : Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

Conformément à l'article L 2121.15, Mme MASSON Eléonore a été nommée secrétaire de séance.

En cette situation de crise sanitaire, le Maire propose le huis clos au Conseil municipal pour cette réunion. A la majorité des membres présents, le Conseil municipal décide le huis clos selon l'article L. 2121-18 du CGCT.

Le Maire demande au Conseil municipal une minute de silence en hommage au Professeur assassiné M. Samuel PATY, ainsi qu'à toutes les personnes victimes d'attentats terroristes.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Commande :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, signé :

- ⇒ Le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments mairie-école et périscolaire, au Cabinet MIRE Architecte à Epinal, pour un montant HT de 7 605,89 €.

Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section A numéro 1295, pour une surface de 800 m², situé chemin des Bouxeux (Vente SYLEMM / AVOL-LEFETZ.).

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des parcelles suivantes, classées au cadastre en nature de bois et forêts de moins de 4 hectares :

- ⇒ B 494 ; 496 ; 497 ; 498 et 302 à Pétonfaing, pour une contenance totale de 1 ha 34 a 26 ca.

04. VENTE DE BOIS AU SAVOYEN (SCOLYTES) [080-2020]

Le Maire informe le Conseil municipal d'une proposition d'achat de bois non soumis par le Groupe SIAT, à savoir :

- ⇒ **Lot n° 141088 – Scolytes au « Savoyen », soit 1 109 m³ pour 20 000,00 € HT en bloc.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la vente en bloc, de 1 109 m³ de bois non soumis au « Savoyen », pour un montant HT de 20 000,00 €.

05. SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES : DEMANDES D'ADHESIONS COMPETENCES

« REHABILITATION » ET « ENTRETIEN » ET DEMANDE DE RETRAIT

[081-2020].

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2019 [082-2020].

DELIBERATION N° 081-2020.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du *Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges*, invitant la commune à se prononcer sur :

1. La demande d'adhésion à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation » de 6 collectivités :
⇒ **Estrennes, Fresse sur Moselle, Sapois, Tendon, Tollaincourt et Villotte.**
2. La demande d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien » de 4 collectivités :
⇒ **Estrennes, Fresse sur Moselle, Tollaincourt et Villotte.**
3. La demande de retrait du SDANC de :
⇒ **la commune de Moncel-Sur-Vair**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les demandes d'adhésions à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation » et à la compétence à la carte n° 2 « Entretien » pour les collectivités précitées,
- **ACCEPTÉ** la demande de retrait au SDANC de la commune de Moncel-Sur-Vair.

DELIBERATION N° 082-2020.

Le Maire donne la parole à M. PERRY qui présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du SDANC 2019. Il précise que celui-ci est tenu à disposition en Mairie pour consultation.

Le SDANC, Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, a été créé en 2003.

Son rôle : il détient la compétence en matière d'assainissement non collectif pour les communes qui décident de lui transférer cette compétence par adhésion.

Pour constat, en 2002, il y avait 240 communes adhérentes dans les Vosges, 464 en 2019, soit 91% des communes.

La cotisation annuelle est de 70 euros pour la commune de Cleurie.

Le SDANC est administré par un comité syndical de 82 membres. Le service est composé de 6 agents qui assurent les parties techniques et administratives.

La mission du SDANC se définit par un certain nombre de contrôles obligatoires :

Pour les installations neuves ou réhabilitées :

- ▣ **Contrôle de conception** (dossier administratif) : 1133 contrôles en 2019 – Redevance usager = 40 €.
- ▣ **Contrôle de bonne exécution** (vérification des travaux après mise en œuvre) : 649 contrôles en 2019 – Redevance = 60 €.

Pour les autres installations :

- ▣ **Contrôle de diagnostic** (1^{er} contrôle sur installations inexistantes. 4 ans pour se mettre aux normes, 1 an si vente d'immeuble. En 2019, il y a eu 286 contrôles et 786 dans le cadre de ventes immobilières - Redevance = 65 €.
- ▣ **Contrôle périodique** : 6371 contrôles en 2019. Il assure le bon fonctionnement de l'installation. Remise aux normes sous 4 ans pour les installations non conformes, 8 ans pour les autres – Redevance = 65 €.

Le financement du service est assuré par :

- 1- Participation financière annuelle des communes (selon le nombre d'habitants).
- 2- Redevances des contrôles citées ci-dessus.
 - ⇒ A cela s'ajoute dans certains cas le contrôle de visite de reconnaissance (50 €), la contre visite (50 €), et l'analyse des rejets (180 €).

Le taux de conformité des dispositifs ANC :

Installations neuves 84 % ;

Contrôle de bonne exécution 97 %.

Projets 2020

Ouverture des compétences « réhabilitation et entretien », plus de communication avec l'utilisateur, lancement des marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a pas de remarque à formuler sur le rapport d'activité 2019.

06. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES – MODIFICATION DES STATUTS : RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION DES STATIONS DE REEMISSIION TELEVISUELLES NECESSAIRES A LA RESORPTION DES ZONES D'OMBRES ». [083-2020]

Le Maire expose :

L'exercice de la compétence facultative « Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision dans le cadre des statuts de la structure actuelle » n'a pas été abordé en décembre 2018, lors du débat sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

La communauté de communes des Hautes Vosges est donc devenue compétente sur l'ensemble de son territoire pour la « Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombres ».

Compte tenu de l'intérêt limité d'exercer cette compétence au niveau intercommunal, le Conseil communautaire a par délibération du 04 novembre 2020, décidé de restituer la compétence « Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision dans le cadre des statuts de la structure actuelle » aux communes.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce transfert de compétence.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 1371/2018 du 26 juillet 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes des Hautes Vosges ;
- Vu la délibération de la CCHV n° 155-2020 du 04 novembre 2020, décidant la restitution de ladite compétence aux communes ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre la compétence « *Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision dans le cadre des statuts de la structure actuelle* », restituée par la Communauté de communes des Hautes Vosges.

07. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2021. [084-2020]

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Tarifs

Distillerie	
⇒ Résident de Cleurie	10,00 € / jour
⇒ Résident extérieur à Cleurie	20,00 € / jour
Bon naissance nouveaux nés ou bon d'achat pour un arbre	35,00 €
Heure d'intervention du personnel communal	45,00 €
Gratification médaille de la famille	55,00 €
Gratification médaille du travail personnel communal	
⇒ 20 ans (argent)	150,00 €
⇒ 30 ans (vermeil)	200,00 €
⇒ 35 ans (or)	300,00 €
⇒ 40 ans (grand or)	350,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'application des tarifs communaux inscrits au tableau ci-dessus, à compter du **1^{er} janvier 2021** ;
- **DIT** que le bon naissance de 35,00 € pour les nouveaux nés sera au choix des parents, soit versé sous forme de virement bancaire, soit attribué sous forme d'un bon d'achat pour un arbre chez un pépiniériste ;
- **AJOUTE** que le bon naissance pour les nouveaux nés (virement ou bon d'achat pour un arbre) sera attribué uniquement aux familles présentes ou excusées le jour de la cérémonie de la fête des mères.

08. VOTE DES TARIFS SALLE DU MILLE CLUB 2021. [085-2020]

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021, à savoir :

LOCATAIRE	1 jour	2 jours
Résident de Cleurie	80 €	130 €
Résident extérieur à Cleurie	130 €	200 €

Le Maire propose aussi de reconduire les dispositions existantes, à savoir :

- ➔ Gratuité de la salle du Mille club pour les assemblées générales et les réunions de travail :
 - des associations dont le siège est à Cleurie ;
 - des associations intercommunales au sein desquelles sont adhérents des habitants de Cleurie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2021**,
- **EMET** un avis favorable à la gratuité de la salle du Mille club pour les assemblées générales et les réunions de travail des associations de Cleurie et des associations intercommunales au sein desquelles sont adhérents des habitants de Cleurie.

09. VOTE DES TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021. [086-2020]

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif horaire de l'accueil périscolaire est décompté au quart d'heure et que tout quart d'heure commencé est dû. Il ajoute que les tarifs sont modulables en fonction du quotient familial.

Une revalorisation des tarifs a été proposée lors de la réunion des adjoints du 23/11/2020, que le Maire soumet à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi les tarifs pour l'accueil périscolaire **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** :

	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Accueil périscolaire Tarif horaire décompté au quart d'heure	1,40 €	1,52 €	1,60 €

10. VOTE DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2021. [087-2020]

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des repas pour les enfants sont modulables en fonction du quotient familial.

Des tarifs spécifiques sont fixés pour le personnel cantine et encadrants, et pour les personnes extérieures au service.

Le Maire informe l'assemblée que l'application des indices de révision des prix fixés au contrat, fait apparaître une augmentation de 1,45 % sur les repas.

Au vu de cette augmentation, il propose de fixer les tarifs « restauration scolaire » suivants pour 2021, en accord avec ce qui a été soumis en réunion des adjoints du 23/11/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi les tarifs pour le restaurant scolaire **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** :

	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Repas (le tarif du repas comprend l'accueil périscolaire du temps de midi)	4,00 €	4,20 €	4,40 €
Tarif du repas pour le personnel de la cantine et encadrant : 2,90 €			
Tarif du repas pour les personnes étrangères au service : 5,30 €			

Tarif pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, qui apportent leur panier repas, et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été établi : **1 heure d'accueil périscolaire sera facturée.**

11. EAU : VOTE DES TARIFS DE L'EAU 2021 ET DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU COMMUNAL EN 2021. [088-2020]

Le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de l'eau et d'abonnement pour l'année 2021, sachant que des travaux doivent être entrepris sur le réseau dans les années à venir.

Le Maire rappelle par ailleurs la délibération n° 074-2019 du 16/12/2019 fixant un tarif forfaitaire à 650,00 € sur les frais de raccordement au réseau d'eau communal dans la distance limite de 30 ml de la conduite principale pour 2020.

Ce forfait comprend la pose des tuyaux, du compteur d'eau, la fourniture d'un coffret hors gel, ainsi que tout le matériel nécessaire et la main d'œuvre. Le coffret hors gel, conformément au règlement de l'eau, doit se situer en limite de propriété privée.

Le Maire propose de porter ce tarif forfaitaire à 700,00 € pour l'année 2021.

Il rappelle que si la distance du terrain à raccorder en eau potable est supérieure à 30 ml de la conduite d'eau principale, les frais de raccordement sont facturés à l'utilisateur, au coût réel du matériel nécessaire et de la main d'œuvre (après acceptation du devis).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau comme suit à partir du **1^{er} janvier 2021** :

Consommation d'eau	Tarif / m³
de 0 à 200 m³	0,74 €
de 201 à 500 m³	0,64 €
de 501 à 1000 m³	0,52 €
au-delà de 1000 m³	0,40 €

- ✦ Abonnement au réseau d'eau : **44,00 €** pour un compteur Ø 25
- ✦ Abonnement au réseau d'eau : **51,00 €** pour un compteur Ø 32
- ✦ Frais de raccordement au réseau d'eau dans la distance limite de 30 ml de la conduite d'eau principale : **700,00 € TTC.**
- ✦ Frais de raccordement au réseau d'eau au-delà de 30 ml de la conduite d'eau principale : **coût réel des travaux, matériel et main d'œuvre**, sur devis.

12. VENTE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-REMIREMONT EN 2020. [089-2020]

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Dommartin-lès-Remiremont nous a sollicités pour acheter de l'eau de façon ponctuelle, ayant des difficultés à approvisionner ses usagers en eau.

Le Maire propose de facturer cette eau au prix de base des usagers de Cleurie, soit 0.72 € le m³ à laquelle est ajoutée la taxe pour prélèvement sur la Ressource en eau qui est de 0.052 € le m³, soit un total de **0.772 € le m³**.

Le Maire ajoute que :

- ⇒ les heures de main d'œuvre seront également facturées pour le temps d'intervention du personnel communal, à raison d'un forfait égal à 13 prélèvements x 45,00 € (tarif horaire d'intervention des employés techniques fixé par délibération), le total réduit de moitié, soit un montant arrondi à **292,00 €** ;
- ⇒ le matériel technique nécessaire à l'installation réalisée au réservoir pour les prélèvements sera refacturé à la commune de Dommartin-lès-Remiremont, soit **145,40 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de l'eau à la commune de Dommartin-lès-Remiremont à 0,772 € le m³ ;
- **DECIDE** de facturer le temps de main d'œuvre des employés techniques à ces interventions, au montant forfaitaire de 292,00 € ;
- **DECIDE** de refacturer le matériel technique nécessaire à l'installation réalisée au réservoir pour les prélèvements, soit 145,40 € ;
- **DIT** que ces décisions sont prises pour les ventes d'eau de l'année en cours, soit jusqu'au 31/12/2020.

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2019. [090-2020]

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et ajoute que ce rapport est public et consultable en mairie.

Il donne la parole à M. René PERRY, responsable de la commission, qui résume synthétiquement ce rapport à l'assemblée.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Cleurie pour l'exercice 2019.

15. VERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL D'UN ACOMPTE SUR L'EXCEDENT CONSTATE AU BUDGET LOTISSEMENT. [092-2020]

Le Maire propose au Conseil municipal, dans l'attente de la vente du solde des parcelles et de la clôture du budget lotissement, de reverser au budget principal un acompte de 50 000,00 € sur l'excédent constaté au budget lotissement, en tenant compte des travaux restant à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- **DECIDE** de reverser au budget principal sur l'exercice 2020 – compte 7551, un acompte de 50 000,00 € sur l'excédent constaté au budget lotissement.

16. DISTILLERIE : APPROBATION DU REGLEMENT 2021. [093-2020]

Le Maire donne lecture du règlement de la distillerie et demande son avis à l'assemblée qui n'a pas de remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la distillerie de Cleurie pour l'année 2021.

17. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 03/11/2020.

Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil municipal des principaux points abordés lors du Conseil d'école du 03 novembre 2020 qui sera diffusé en annexe de ce compte-rendu :

- Installation du Conseil d'école,
- Résultats des élections des représentants de parents d'élèves du 09/10/2020 (84% de participation),
- Effectifs de l'école (52 élèves),
- Bilan de rentrée, sécurité PPMS – exercice incendie effectué le 16/10/2020,
- Activités pédagogiques, □ Projets des classes pour l'année, □ Coopérative scolaire, □ Règlement intérieur de l'école, □ Organisation du temps scolaire,
- Demandes et questions diverses.

18. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR 2021-2022.

Par courrier du 28 septembre 2020, l'inspecteur d'académie a demandé à l'école et à la mairie de se positionner sur l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021-2022, sachant qu'il nous est possible de simplement reconduire l'OTS actuellement en vigueur à l'école.

Le Conseil d'école s'étant prononcé POUR la reconduction de l'OTS actuel lors de sa séance du 03 novembre 2020, le Maire propose d'adopter la même décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur, à partir de la rentrée 2021-2022, à savoir :
⇒ semaine scolaire sur **4 jours** - lundi, mardi, jeudi et vendredi ; ⇒
horaires scolaires : 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h15.

19. AVIS SUR LE PROJET D'UN ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LES DATES D'ENTRETIEN DES HAIES AFIN DE PROTEGER LES OISEAUX PENDANT LA PERIODE DE NIDIFICATION. [095-2020]

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Directeur départemental des territoires, demandant avis de projet d'arrêté préfectoral, dans le cadre du plan régional pour la biodiversité.

L'action 3.12 de ce plan vise à enrayer le déclin de l'avifaune (baisse de 33 % du nombre d'oiseaux en 20 ans) en préservant les haies et les ripisylves.

C'est pourquoi il est proposé en application de cette action, d'interdire la destruction et l'entretien des haies du 1^{er} avril au 31 juillet, cette période correspondant à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux.

L'article R 411-17 du code de l'environnement permet en effet au Préfet d'interdire, par arrêté, les actions de nature à porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique ou à la fonctionnalité des milieux et notamment la destruction des talus et des haies.

L'avis des communes étant entre autres requis pour un tel arrêté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté réglementant les dates d'entretien des haies afin de protéger les oiseaux pendant la période de nidification.

20. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Enfance, Jeunesse, Sports, vie associative

Mme Marie Helen CLAUDE donne lecture du compte rendu de la commission qui s'est réunie le 06 octobre 2020, et qui sera diffusé au Conseil municipal.

Commission Affaires scolaires et périscolaires

Mme Marie Helen CLAUDE informe l'assemblée qu'une garderie d'attente du bus sera mise en place entre la commune de Cleurie et la commune de Le Syndicat, pour le centre aéré de Saulxures-sur-Moselotte.

Une convention devra être signée d'une part entre Cleurie et Saulxures-sur-Moselotte pour l'accueil au Centre aéré des enfants de Cleurie, d'autre part entre Cleurie et Le Syndicat pour la garderie d'attente et le transport.

Commission bâtiment

M. René PERRY fait un point sur l'avancement du travail du maître d'œuvre concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments Mairie-Ecole et Périscolaire.

21. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire commente les derniers comptes rendus de la CCHV du 07 octobre et du 04 novembre 2020, qui ont été diffusés à l'assemblée.

Il annonce entre autres que le décret de scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges est abouti, celle-ci devrait avoir lieu au 31/12/2021.

22. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier du sénateur D. GREMILLIET demandant les coordonnées des élus souhaitant recevoir ses travaux par voie électronique.
- Vente de bois en parcelle 7 : 117 m³ à la scierie GERMAIN-MOUGENOT pour un montant HT de 3 695,00 €.
- Mme Martine HATTON informe l'assemblée que les seniors sont très satisfaits de leur colis de fin d'année.
- Information de Jean-Christophe CURIEN : les travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin du Pré Vixot sont terminés et se sont bien déroulés. L'entreprise de travaux a été très efficace et a fourni un travail sérieux. Prochaine tranche : la route.

◇◇◇

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Patrick LAGARDE

La secrétaire de séance,
Eléonore MASSON